

ARRÊTE N° 312/AM/2026
Portant réglementation provisoire de la circulation
sur diverses voies communales

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la l'allée des Coraux – l'allée des Palmiers – le chemin des Cactus- la rue du Père Colineau – les chemin Blanchard – la rue Gabriel Mareuil, l'allée Mozart, le chemin des Poivriers et la rue du Stade, afin de permettre les travaux de réalisation de dalles de biodéchets pour le compte du TO.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13 juillet 2026 et ce jusqu'au 28 août 2026, l'entreprise SOTRACO OI est autorisée à effectuer des travaux sur les voies nommées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La vitesse maximum sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera alternée au droit des zones de travaux.

ARTICLE 3 : La mise en place des déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise.
L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Daniel PAULSE

